



Règlement d'ordre intérieur de la S.T.B.

1. Infrastructures

- La société de tir de Bertrix (STB) met à la disposition de ses membres et des visiteurs autorisés des infrastructures sécurisées.
- **Tir à Balles 25 m :**
 - Pas de tir cloisonnés débarrassés régulièrement des douilles et autres résidus de poudre ; lignes de tir munies de ramène-cibles électriques ; butte de sable en arrière des cibles assurant la récolte des ogives sans risque de rebond et régulièrement tamisée.
Tous les travaux d'entretien du stand sont consignés dans le registre d'entretien avec les dates et noms des personnes ayant participé aux dits travaux.
 - Les utilisateurs d'un pas de tir sont priés de vérifier préalablement à toute manipulation la présence de douilles, emballages, cibles et autres résidus d'un tir précédent et le cas échéant d'en avvertir le directeur de tir ou un responsable présent. Ils doivent également remettre en état le pas de tir après la séance, ramasser les douilles et les déposer à l'endroit prévu, idem pour les emballages, balayer la tablette et le pas de tir.
 - Tout incident technique doit être signalé sans délai au directeur de tir.
 - Il est interdit de jeter des cartouches défectueuses dans les bacs de douilles, elles doivent être remises au directeur de tir.
 - Toute dégradation entraîne réparation à charge de l'auteur.
- **Tir à balles 50 m :**
 - **Trois pas de tir avec accès réglementé :** le tireur accepte le règlement et le signe.
- **Tir à air :**
 - Deux pas de tir de 10 lignes. Au rez-de-chaussée, 10 lignes de tir à dix mètres avec ramène-cibles électriques, éclairage et chauffage.
 - A l'étage idem que le rez-de-chaussée + 5 cibles électroniques.
 - Pour le tir à air, le club prête les armes (pistolets et carabines) pour initiation aux tireurs (nouveaux, jeunes et anciens). Pour les concours, les armes ne sont prêtées qu'aux jeunes jusqu'à la fin de la catégorie junior (21 ans).
 - Le pas de tir de l'étage n'est accessible qu'aux tireurs ayant obtenu l'autorisation du comité.
 - Toute dégradation entraîne réparation à charge de l'auteur.

2. Accès aux infrastructures

- Le badge de la STB de l'année en cours, avec photo, doit être porté de façon visible sur la poitrine pour accéder aux installations.
- Horaires d'ouverture : Mercredi de 19.00 h à 21.00 h
Samedi : de 19.00 h à 21.00 h + de 17.00 h à 19.00 h pour le tir à air
Dimanche : de 09.30 h à 11.30 h

- La Société de Tir de Bertrix met ses installations de tir à balles à la disposition du personnel des services DNF, UAB, et services de polices afin de leur permettre d'organiser leurs entraînements ainsi que leurs formations continuées. Dès lors, les installations précitées seront occupées par ces services, du lundi au vendredi inclus, de 08.00 h à 17.00 h.
- Le samedi entre 17.00 h et 18.00 h, un nouveau membre en ordre, pourra, sous la surveillance d'un commissaire de tir, venir tirer afin de s'entraîner avant de passer son examen pratique. La plage horaire de 18.00 h à 18.45 h reste quant à elle réservée pour les tirs rapides tels que les duels.
- Chaque dernier vendredi du mois, de 18.30 h à 21.00 h, ont lieu les entraînements aux tirs sur quilles sur support mobile. Seuls, le directeur de tir et ses assistants peuvent se trouver en zone non sécurisée derrière le tireur. Les tireurs en attente de passage doivent rester dans la zone sécurisée, derrière le ruban. En fin d'exercice, la zone de tir doit être dégagée des douilles éjectées qui seront déposées dans les récipients destinés à cet effet et l'appareillage sera replacé dans la zone située derrière les pas de tir. La zone de tir doit être entièrement libre de tout objet quelconque.
- Les personnes qui se présenteront 15 minutes avant l'heure de fermeture se verront refuser l'accès aux pas de tir.
- Le déroulement d'un concours de quelque nature que ce soit prévaut sur toute autre forme d'entraînement.
- L'accès aux pas de tir est réservé aux personnes suivantes : les membres et les responsables de la STB, les visiteurs munis d'un badge, titulaires d'un modèle 4 ou modèle 9, les affiliés à l'URSTB-f invités par un membre de la STB ainsi que les personnes ayant réussi l'examen théorique de tir. Dans tous les cas, la présence d'un visiteur doit avoir reçu l'autorisation d'un responsable de la STB. Chaque visiteur doit porter un badge.
- **Le registre disposé à l'entrée de l'espace de tir à air et à balle, doit impérativement être rempli complètement et lisiblement en fonction des directives indiquées et complété en fin de séance de tir.**
L'adresse peut être remplacée par le numéro national figurant sur la carte d'identité, le numéro de l'affiliation URSTBF ou par le numéro de membre STB.
Toute personne s'inscrivant dans le cahier des présences est **obligée** de tirer.
Toute personne s'inscrivant dans le cahier des présences **ne peut inscrire qu'elle-même**.
- Plusieurs personnes ne peuvent être présentes à un même pas de tir sauf en cas d'initiation ou lors d'intervention par un responsable de la STB, seul habilité pour cela.
- Le directeur de tir peut accéder en tout temps à tous les pas de tir, libres ou non. Seuls celui-ci et les responsables de la STB peuvent se trouver à l'espace de tir derrière les tireurs.
- **Il est formellement interdit de fumer dans toutes les installations.**
- Les personnes présentes aux pas de tir doivent limiter les conversations au minimum et à voix basse afin de ne pas déranger les autres tireurs (ne s'applique pas aux responsables de la STB chargés de la surveillance).
- **L'accès aux pas de tir est interdit à toute personne ayant consommé des boissons alcoolisées.**
- Les personnes qui accompagnent ou regardent les tireurs doivent rester derrière le barreau de séparation prévu à cet effet derrière les tireurs et garder le silence ;
- L'accès aux 3 pas de tir du fond est réservé en priorité aux armes d'épaules ;
- Le tir est permis sur des courtes distances au pas de tir 1 et aux 3 derniers pas de tir.

3. Armes

- Toute arme introduite dans le stand de tir doit être détenue légalement et ne pas être de type automatique. Les armes réputées prohibées ou munies de dispositifs les rendant telles sont interdites. Les systèmes de visée laser sont interdits.
- Les armes doivent être accompagnées de **l'original de leurs modèles 4 ou 9**. Les responsables peuvent s'en assurer en tout temps. Elles doivent être transportées non chargées, dans un sac ou une valise et séparées des munitions (voir la loi sur les armes).
- Il est interdit aux membres de se présenter dans les installations munis d'un holster ou d'une gaine quelconque même vide.
- Aucune manipulation d'une arme en dehors du pas de tir n'est autorisée, sauf à l'armurerie.

- Seules les armes en bon état de tir et des munitions de qualité et dont l'origine est connue peuvent être utilisées. Le directeur de tir peut interdire ou suspendre le tir s'il estime que l'arme ou les munitions utilisées sont potentiellement dangereuses pour les personnes présentes.
- Sont autorisés :- pour les armes de poing : tous les calibres ;
- pour les carabines : tous les calibres et à air.
- Au stand à air : - maximum 7.5 joules ;
- Les armes à poudre noire ne sont pas autorisées aux pas de tir 25m.
- Les armes seront chargées en conformité avec la Loi.

4. Manipulation des armes

- Le déballage des armes se fait uniquement sur la tablette du pas de tir et non pas sur les tables à l'arrière du pas de tir.
- Que ce soit au déballage ou lors de toute manipulation ultérieure, le canon de l'arme doit toujours être dirigé vers les cibles.
- Une seule arme peut être posée sur la tablette du pas de tir. Elle doit se trouver en sécurité c.à.d. canon dirigé vers les cibles, barillet ouvert et chambres vides pour les revolvers, culasse ouverte, fenêtre visible, chargeur déposé et vide pour les pistolets, culasse ouverte et chambre vide pour les carabines.
- Les tireurs ne peuvent prendre leur arme en main, la charger et se préparer au tir que si le directeur de tir le permet et que les gyrophares sont éteints. Il est interdit de manipuler de quelque façon que ce soit une arme lorsqu'une personne se trouve devant les pas de tir.
- Une fois l'arme chargée, elle ne peut plus être déposée sur la tablette qu'en position de sécurité.
- Le tir à la carabine se fait en priorité aux pas de tir 7, 8 et 9.
- Toute personne qui ne sait pas manipuler correctement une arme ne peut accéder aux pas de tir qu'accompagnée d'un responsable de tir.
- Il est interdit de charger son arme en dehors des pas de tir, de se retourner au pas de tir avec une arme à la main, d'attacher des cibles à des endroits autres que ceux prévus à cet effet, de tirer sans la présence d'un commissaire de tir ou d'un responsable, de tirer sur tout objet autre que les cibles réglementaires, de tirer à partir d'un endroit situé hors des pas de tir.

5. Conditions obligatoires pour débutants au tir à balles

- Tous les tireurs qui viennent du tir à air (avec une copie de la réussite de l'examen théorique de la police), doivent passer un test auprès d'un moniteur désigné par le comité et ce quel que soit le calibre et le genre d'arme.

6. Test de tir à balles obligatoire auprès d'un moniteur désigné par le comité (copie(s) de la détention d'arme(s) obligatoire)

- Pour : Tout tireur qui achète une nouvelle arme.
Tout ancien tireur qui était membre du club et qui se réinscrit.
Tout tireur d'un club extérieur qui s'inscrit à la S.T.B. (définitivement ou en complémentaire) étant en possession d'arme(s) et de leur(s) détention(s) (modèle 4 ou 9).

7. Directives et incidents de tir

- La police des séances de tir incombe au(x) responsable(s) de tir. Toute directive émise par le directeur de tir sera appliquée immédiatement.
- En aucun cas, les tireurs ne peuvent franchir les tablettes de tir sans l'autorisation du directeur de tir.
- En cas d'enrayage, l'arme sera posée sur la tablette de tir, canon dirigé vers les cibles et le tireur fera appel au directeur de tir.
- En cas de long-feu, l'arme sera gardée en main, toujours dirigée vers les cibles pendant environ 30 secondes, puis sera déchargée et mise en sécurité. Le tireur fera alors appel au directeur de tir.
- Lorsque la sirène retentit et/ou que les gyrophares fonctionnent ou que le directeur de tir demande « cessez-le-feu », le tir est arrêté immédiatement. Les armes sont mises en sécurité (voir

paragraphe 4) et les tireurs reculeront pour permettre le passage rapide du directeur de tir, en attendant un nouvel ordre verbal ainsi que l'arrêt des gyrophares.

- Tout tir sur cible « silhouette » ou utilisant des techniques de camouflage ou simulant des situations réelles d'intervention est interdit.
- Le tir en biais vers une cible située latéralement est interdit.
- Si les pas de tir sont engorgés (plus de place libre) le directeur de tir peut demander à un tireur présent depuis plus d'une demi-heure de céder sa place. (voir heure d'entrée sur le carnet d'inscription).

8. Directives en cas d'incendie

- En cas d'alerte incendie, le tir est cessé immédiatement, les armes mises en sécurité et rangées, et le bâtiment est évacué dans les plus brefs délais. Le commissaire de tir veillera à l'évacuation complète des locaux et préviendra les services de secours.
- Les personnes évacuées s'éloigneront rapidement du bâtiment dans un rayon de 100 mètres.
- Si possible et sans prendre de risques inutiles, les responsables de la STB présents utiliseront les extincteurs disponibles. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement.

9.1. Contrôle anti-dopage.

- La STB s'accorde avec le règlement d'ordre intérieur de l'U.R.T.B./f sur les contrôles anti-dopage. Les tireurs sont obligés de se soumettre à tous contrôles éventuels sous peine de sanctions.

9.2. Régime disciplinaire.

- La STB s'accorde avec le règlement d'ordre intérieur de l'U.R.T.B./f. sur le régime disciplinaire.

10. Demande de documents officiels

- Le membre demandeur devra au préalable compléter un document prévu à cet effet (disponible à la cafétéria).

11. Aide aux compétiteurs.

- Est compris en tant que compétiteur, tout tireur participant à une compétition officielle.
- A sa demande, tout compétiteur affilié à la Société de Tir de Bertrix, pourrait se voir allouer une aide ponctuelle, renouvelable éventuellement, à condition qu'il s'engage à rester affilié à la Société de Tir de Bertrix et à la représenter durant trois ans, à dater de la mise à disposition de cette aide. En cas de non-respect de cette condition, l'intéressé s'engage à rembourser les aides perçues dans le courant des deux années qui précèdent son départ.
- Pour les entraînements, les compétiteurs ont droit à deux cibles officielles et à l'accès aux cibles électroniques gratuitement.

12. Dispositions générales.

- Toute personne qui désire devenir ou rester membre doit fournir tous les 12 mois un certificat médical sur le formulaire prévu et pour le tir à balles, un extrait de casier judiciaire. Ces documents doivent être datés de moins de 3 mois.
- **Pour les nouveaux tireurs** : Tout nouveau tireur **doit** commencer par tirer à air comprimé.
- **Demande de détention d'arme à feu** : **le demandeur doit avant tout** avoir l'approbation du comité S.T.B. il peut ensuite faire sa demande au Gouverneur.
- Les membres non réinscrits pour le 31 janvier sont considérés comme ne faisant plus partie de la Société de Tir Bertrix.
- Il est interdit à tous les tireurs de se prévaloir de sa qualité de membre à des fins politiques, commerciales ou autres.

- Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement aurait pour effet de nuire à la sécurité ou à la quiétude de la STB ou à l'un de ses membres.
- Aucun recours n'est possible à l'égard des sanctions prises. La perte de qualité de membre entraîne la perte de la cotisation versée, sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée.
- Les membres doivent informer la STB de toute modification de leurs données personnelles (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, ...)
- Le conseil d'administration de la STB peut refuser un candidat sans avoir à motiver sa décision auprès de l'intéressé.
- **Toute transgression au présent règlement ou toute attitude agressive vis-à-vis d'un responsable de la STB sera considérée comme faute grave et sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Le tireur qui s'inscrit comme membre est censé connaître et approuver le présent règlement.

Revu en mars 2018.

Le conseil d'administration